

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation :
6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

PRÉSENTS :

M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christiane, Mme SEYNAT Sonia M. RIVEIRO-GOMEZ Pascal, M. ZIMMERMANN Christopher, Mme ÉCOTIÈRE Jeannik, M. FILLON Nicolas

Nombre de Membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 1
Votants : 16

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GEAY Valérie, pouvoir à Mme ETOURNEAU Corinne
M. MICHAUD Fabrice,
Mme PERROGON Vivianne
M. CORDEAU Pascal

A été nommée secrétaire de séance : Mme ROUX Sylvie

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 est adopté à 15 voix pour et une abstention.

Une correction sera effectuée avant publication sur des points de présentation et fautes mais pas sur le contenu.

Madame LOIZEAU Patricia demande à ce que les PV soient transmis plus tôt pour relecture. (Dans l'idéal, dans les quinze jours après la séance).

1-RETROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE

Monsieur le maire explique à l'assemblée, le fait que la même concession funéraire a été cédée à deux personnes différentes et que la délibération fixant les changements de durée (interdisant la perpétuité) et les tarifs a été prise entre les deux ventes de concession.

Il est donc nécessaire de trouver une solution afin que chacun puisse jouir de ses droits relatifs à l'acquisition d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint Hilaire de Villefranche.

Monsieur le maire, propose donc à l'assemblée de lui octroyer une autre concession à l'emplacement de son choix dans les mêmes conditions de la délibération du 29/10/2023, tarifs et durées en vigueur à la date d'acquisition le 15/05/2023.

Pour cela un mandat d'annulation du titre sur la comptabilité 2024 sera effectué pour annuler le titre 590/21 du 15/05/2023 et un nouveau titre sur 2024 sera établi avec un nouvel arrêté avec un numéro de concession libre d'un montant de 90.00€ (comme référé à la délibération du 29/10/2023 encore en vigueur le 15/05/2023).

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir délibéré :

AUTORISE le maire à effectuer cette procédure pour permettre à chaque propriétaire de jouir de ses droits sans préjudice moral pour servir et faire valoir ce que de droit.

DIT qu'un euro symbolique sera versé en conséquence du préjudice subi.

2-DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

CHAPITRES	CRÉDITS VOTÉS POUR 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de L'article L16-12 du CGCT
20	18 982.28€	4 745.57€
21	263 056.17€	65 764.04€
041	55 000€	13 750.00€

Le maire demande à l'assemblée d'adopter une délibération lui permettant donc d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal à **l'unanimité** après avoir délibéré :

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote 2024, dans la limite des crédits proposés dans le tableau ci-dessus.

3- PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS NÉCESSITANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL, DEPARTEMENT ET / OU REGION OU AUTRE

Afin de prévoir les demandes de subvention pour 2025, le maire présente les plans de financement des projets d'investissement pour 2025 :



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation :
6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

PRÉSENTS :

M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christiane, Mme SEYNAT Sonia M. RIVEIRO-GOMEZ Pascal, M. ZIMMERMANN Christopher, Mme ÉCOTIÈRE Jeannik, M. FILLON Nicolas

Nombre de Membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 1
Votants : 16

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GEAY Valérie, pouvoir à Mme ETOURNEAU Corinne
M. MICHAUD Fabrice,
Mme PERROGON Vivianne
M. CORDEAU Pascal

A été nommée secrétaire de séance : Mme ROUX Sylvie

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 est adopté à 15 voix pour et une abstention.

Une correction sera effectuée avant publication sur des points de présentation et fautes mais pas sur le contenu.

Madame LOIZEAU Patricia demande à ce que les PV soient transmis plus tôt pour relecture. (Dans l'idéal, dans les quinze jours après la séance).

1-RETROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE

Monsieur le maire explique à l'assemblée, le fait que la même concession funéraire a été cédée deux fois à deux personnes différentes et que la délibération fixant les changements de durée (interdisant la perpétuité) et les tarifs a été prise entre les deux ventes de concession.

Il est donc nécessaire de trouver une solution afin que chacun puisse jouir de ses droits relatifs à l'acquisition d'une concession funéraire dans le cimetière de Saint Hilaire de Villefranche.

Monsieur le maire, propose donc à l'assemblée de lui octroyer une autre concession à l'emplacement de son choix dans les mêmes conditions de la délibération du 29/10/2023, tarifs et durées en vigueur à la date d'acquisition le 15/05/2023.

Pour cela un mandat d'annulation du titre sur la comptabilité 2024 sera effectué pour annuler le titre 590/21 du 15/05/2023 et un nouveau titre sur 2024 sera établi avec un nouvel arrêté avec un numéro de concession libre d'un montant de 90.00€ (comme référé à la délibération du 29/10/2013 encore en vigueur le 15/05/2023).

Le conseil municipal à l'**unanimité** après avoir délibéré :

AUTORISE le maire à effectuer cette procédure pour permettre à chaque propriétaire de jouir de ses droits sans préjudice moral pour servir et faire valoir ce que de droit.

DIT qu'un euro symbolique sera versé en conséquence du préjudice subi.

Collectivité	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Opération	REFECTION ET ETANCHEITÉ DE LA TOITURE DE LA POSTE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
	10 743,90 €
Coût HT	10 743,90 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, Joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		10 743,90 €	2 148,78 €	20,00 %
DSIL		10 743,90 €	2 148,78 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		10 743,90 €	2 148,78 €	20,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			6 448,34 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			4 297,56 €	
Coût HT			10 743,90 €	

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DIT que ces plans de financement correspondent aux projets d'investissements prévus pour l'année 2025, qu'ils peuvent être inclus dans les demandes dématérialisées auprès de la Préfecture avant le 10 janvier 2025 et qu'ils feront l'objet d'une délibération lorsque tous les montants seront fixés.

4-FIXATION DU TARIF DES AINÉS

Madame CABAUP, adjointe au maire, présente les différents traiteurs et musiciens contactés pour l'organisation du repas des Aînés.

La commission fêtes, sport et loisirs a retenu le traiteur et l'animateur qui ont transmis leur devis.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas à 28 euros pour les personnes de moins de 65 ans et / ou accompagnants, ainsi que les aînés des communes de JUICQ et NANTILLÉ. Une gratuité pour les plus de 65 ans et les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés et les personnes retenues.

AUTORISE le maire à signer les devis retenus par la commission des fêtes et proposés ce jour.

Collectivité	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Opération	RÉNOVATION, MODERNISATION PORTES FENÊTRES ET EAU OZONÉE GROUPE SCOLAIRE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
GENERATEUR EAU TRIOXYGÈNE 03 PLUS	1 890,00 €
DOUCHETTE INOX POUR GÉNÉRATEUR EAU OZONÉE	2,90 €
VISIOPHONE + gache électrique PORTILLON D'ENTRÉE ECOLE ÉLÉMENTAIRE	3 481,88 €
PORTE TRAFIC 2 VANTAUX SOUS PRÉ ECOLE ELEMENTAIRE	5 170,82 €
Coût HT	10 645,58 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		10 645,58 €	3 193,67 €	30,00 %
DSIL		10 645,58 €	2 129,12 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		10 645,58 €	3 193,67 €	30,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			8 516,48 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			2 129,12 €	20,00 %
Coût HT			10 645,58 €	

Collectivité	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Opération	RÉNOVATION, MODERNISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
MENUISERIES ALUMINIUM SUR MESURE ENTRÉE	6 640,52 €
ENTRÉE CHASSIS FIXE TRAPÈZE FENÊTRE	1 997,08 €
MENUISERIES ALUMINIUM SUR MESURE CUISINE (RESTAURANT SCOLAIRE)	1 420,13 €
FENÊTRE	4 677,45 €
MEPLATS	393,40 €
POSE	1 978,00 €
GESTION DES DECHETS	35,00 €
Coût HT	17 141,56 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		17 141,56 €	5 142,47 €	30,00 %
DSIL		17 141,56 €	3 428,31 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		17 141,56 €	5 142,47 €	30,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			13 713,25 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			3 428,31 €	20,00 %
Coût HT			17 141,56 €	

5- CONVENTION AVEC LA SNCF RÉSEAU, PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTION D'UN OUVRAGE D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT - PONT DE LALEARD

Monsieur le maire présente le projet de convention de la SNCF portant sur l'ouvrage d'art « pont de Laléard » concerné par la rénovation de la voie de chemin de fer (ligne Chartres à Bordeaux). Il explique à l'assemblée que les modalités de gestion, de maintenance, d'organisation des travaux et de superposition d'affectation de ce pont seront désormais à la charge de la SNCF RESEAU selon les termes de la convention citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le maire à signer cette convention et laisser les modalités de gestion citées ci-dessus, du Pont de Laléard à la charge de la SNCF RESEAU.

6-AMORTISSEMENTS 2024

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'en février 2023, il avait décidé d'amortir les investissements effectués au Chapitre 21 pour l'année 2023 et suivantes, compte tenu du remplacement de la plupart du parc informatique dont le serveur (Délibération n°2023_02_01 du 21 février 2023).

L'année 2024 ne s'est pas déroulée comme prévu. La secrétaire générale en charge de cette partie a été absente toute l'année et l'arrivée de la M57 a bouleversé l'organisation interne.

Le retour en fin d'année, de cet agent ne permet pas matériellement d'effectuer les écritures d'amortissement au chapitre 21 sur les années 2023 et 2024 dans les temps imposés par le SGC.

Le maire propose à l'assemblée de rapporter la délibération n°2023_02_01 et de n'effectuer que les amortissements obligatoires relatifs à la strate de la commune de Saint Hilaire de Villefranche dans le périmètre de la M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°2023_02_01 pour la rendre caduque,

DIT que seuls les amortissements obligatoires relatifs à la strate de la commune seront appliqués pour les années 2023, 2024 et suivantes.

7- MODULATION DES HORAIRES DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur LECLANCHE Christian, adjoint au maire en charge du service technique, notamment, expose aux membres du conseil municipal les raisons de cette modification du temps de travail pour les agents du service technique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 26 novembre 2024,

Vu la délibération initiale sur la réduction du temps de travail des agents de 39 heures à 35 heures du 17 décembre 2001,

Monsieur le maire propose d'adopter la nouvelle modulation des horaires proposée par Monsieur Leclanche Christian telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la modulation proposée,

DIT que celle-ci rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

8- QUESTIONS DIVERSES

✓ **Point sur les Ressources Humaines – Organisation 2025**

Au niveau administratif, il est exposé les postes actuels :

Un agent à l'accueil- urbanisme (100%)

Un agent au Dispositif de Recueil et soutien accueil, état-civil, urbanisme (100%)

Un agent à la comptabilité, état civil, élections, soutien affaires générales et RH (100%)

Un agent au Secrétariat Général (100%)

Une commission du Personnel va être programmée dans les meilleurs délais pour fixer le statut de chacun.

P. RIVEIRO-GOMEZ : Comment se passe le recrutement de l'agent technique présent depuis avril 2024 ?

C. LECLANCHE : Il a été recruté pour un an en CDD, ensuite il sera stagiaire si tout continue dans le bon sens puis titularisé dans 2 ans selon les évaluations obligatoires et en remplacement de l'agent parti en retraite.

✓ **Subvention exceptionnelle pour projet école élémentaire 2025**

Un voyage scolaire inscrit dans le projet pédagogique pour les élèves de CM2 est prévu pour la fin d'année.

L'objectif est de pérenniser ce voyage, chaque année.

Au vu du projet présenté par les élèves, le conseil municipal s'engage sur le principe d'accorder une subvention dont le montant sera fixé au moment du vote du budget.

Elle concerne 11 élèves et leur demande s'élève à 50€ par élève.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 30 janvier 2025 en présence de ces élèves qui, dans le cadre de leur projet pédagogique, proposent d'assister à un Conseil Municipal.

✓ **Marché « Restauration scolaire**

Le marché 'Restauration Collective » arrive à son terme le 25/11/2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les années à venir.

Ce marché public, couvert par la mairie concerne :

-La Communauté de Commune (CdC) Val de Saintonge (Centre de loisirs)

-Le CCAS (EHPAD)

-La commune (Écoles)

Une première réunion s'est tenue hier, et la CdC Vals de Saintonge va soutenir la commune dans la rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation.

Une rencontre avec API est à prévoir, afin de faire un rapport et faire appel aux pénalités de retard, suite aux divers dysfonctionnements rencontrés.

C.CABAUD : Les colis de Noël sont en cours de distribution pour les ainés.
Le bulletin municipal devrait être fait semaine prochaine.

Panneau Pocket : service offert par la CdC ; Publicité à distribuer.

Prochains évènements annuels :

-Festival Les ondes s'en mêlent Du 31/07 au 02/08/2025

-Tremplin, concert le 19/04/2025

-Marche gourmande le 22/06/2025

La mairie à postuler pour les Eurochestreries qui devraient se dérouler entre le 5 et le 8 août 2025.

Il y aura 38 personnes au Pot de Noël.

JP. GUIBERTEAU demande s'il y a un container à verre « Chez Milon »

C.LECLANCHE : C'est en cours, une plateforme est à mettre en place.

J. ECOTIERE : Les containers jaunes et verts se déplacent beaucoup, Les gens les déplacent trop souvent.

Elle indique que les décorations de Noël ne ^{fonctionnent} pas en face du Monument aux Morts...

J-M. MARIE : Une branche (dangereuse) sèche est tombée à Saint Martin et dépasse sur la route.

P. LOIZEAU : Est-il possible de demander aux voitures de ne pas se garer sur la piste cyclable, auprès de la rue du Gué. En effet, la visibilité est nulle depuis cette rue pour en sortir.


P. RIBEIRO-GOMEZ : demande à ce que la campagne de don pour l'ADMS soit diffusée en mairie. En effet, les subventions diminuent...

C. LECLANCHE : Le four de la cantine doit être remplacé car il ne fonctionne plus.
Le chauffage de la Salle Polyvalente également...

Les personnes rencontrées lors de la distribution de colis de Noël étaient ravies et remercient le maire et son équipe.

Demain à 21h00 se tiendra le Pot de Noël des employés et élus de la commune, du CCAS et de l'EHPAD.

D. BASCLO



FIN DE SÉANCE : 20h05